

Lyon, le 15 octobre 2025

Objet :

**Appel à projets 2026 relatif au volet éducatif du contrat de ville
Convention territoriale de Lyon / Cité éducative de Lyon**

1) Orientations

Le Projet Educatif Lyonnais 2021-2026 porte l'ambition d'une éducation plus juste, plus solidaire et plus inclusive, avec comme finalité de réduire les inégalités sociales, scolaires et territoriales. A ce titre, il engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur sur l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'Ecole.

Le contrat de ville « *engagements quartiers 2030* » propose un cadre d'action au bénéfice des quartiers les plus en difficultés des communes de la Métropole de Lyon afin d'œuvrer à la cohésion sociale de notre société urbaine locale. La Convention territoriale de Lyon précise les contours et porte les dynamiques spécifiques aux territoires de la Ville de Lyon. Elle est accessible ici :

<https://www.polville.lyon.fr/professionnels/espace-documentaire/convention-territoriale-de-lyon-20242030>

Ces documents ont été élaborés en partenariat avec l'ensemble des acteurs des territoires et dans un échange constant avec les habitants. Le renforcement de la mobilisation des ressources de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire (Quartiers Politique de la Ville et Quartiers Populaires Métropolitains) reste une priorité des parties signataires.

Le volet éducatif du contrat de ville a fait l'objet d'une évolution particulière en 2024 dans le contexte de généralisation de la Cité éducative de Lyon à l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville. Ainsi, la Cité éducative de Lyon constitue désormais le principal levier du volet éducatif de la Convention territoriale de Lyon.

Pour rappel, la Cité éducative est une démarche nationale qui vise à renforcer l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de répondre aux enjeux éducatifs qui se manifestent à l'intérieur et en dehors du cadre scolaire en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs de ces territoires, en renforçant la coordination des ressources existantes, et en expérimentant de nouvelles modalités d'intervention. Trois objectifs structurent les Cités éducatives à l'échelle nationale : conforter le rôle de l'Ecole, promouvoir la continuité éducative, et ouvrir le champ des possibles.

2) Modalités et recevabilité des projets

Les projets qui s'inscrivent dans ces orientations pourront faire l'objet d'un examen, et potentiellement obtenir un soutien financier selon une des deux modalités suivantes :

- **Modalité 1 : au travers des fonds de la Cité éducative de Lyon dont la gestion est assurée par la Caisse des Ecoles pour le compte des trois institutions porteuses de la démarche (la ville de Lyon, l'Education Nationale, et la Préfecture du Rhône)**

Cette modalité s'applique aux projets qui sont mis en œuvre dans un ou plusieurs quartiers de la Cité éducative selon l'organisation territoriale rappelée ci-dessous, et dont les objectifs répondent pleinement aux ambitions de la Cité éducative de Lyon.

Ainsi, l'adéquation du projet aux priorités et aux objectifs qui sont décrits dans les feuilles de route territoriales constitue un préalable indispensable à tout examen de la demande. Ces feuilles de route territoriales sont consultables ici :

<https://www.polville.lyon.fr/des-quartiers-lechelle-de-la-ville/les-thematiques/education>

Par ailleurs, le projet proposé devra intégrer une demande de financement supérieure à 1000 euros. Les demandes de financement pluriannuelles pourront être étudiées (maximum 3 ans).

Rappel : la Cité éducative de Lyon se déploie sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville avec une organisation permettant de positionner la démarche au plus près des besoins. Les cinq Territoires Cité sont : Etats-Unis / Langlet-Santy (8^{ème} arrdt) ; Mermoz-Laennec (8^{ème} arrdt) ; Moulin-à-Vent / Cités Sociales Gerland / Moncey (3^{ème} – 7^{ème} – 8^{ème}) ; La Duchère (9^{ème} arrdt) ; Sœur Janin / Gorge de Loup / La Vallonnaire / Le Vergoin (5^{ème} – 9^{ème}).

- **Modalité 2 : via les moyens habituels de la programmation politique de la ville qui sont mobilisés par la Ville de Lyon au titre de la Convention territoriale de Lyon (hors Cité éducative de Lyon)**

Cette modalité s'applique aux projets qui sont mis œuvre dans un ou plusieurs quartiers de la géographie prioritaire de la ville de Lyon, y compris les Quartiers Populaires Métropolitains, et dont les objectifs répondent aux enjeux de la Convention territoriale de Lyon sans renvoyer strictement aux orientations de la Cité éducative.

Il est à noter que toute demande, quelle que soit la modalité, devra faire l'exposé de sa mise en œuvre pour au moins un territoire précis, faute de quoi elle ne pourra pas être étudiée.

3) Critères de sélection des projets

Les critères d'appréciation porteront sur les éléments suivants :

- la qualité de l'analyse des besoins éducatifs dans les territoires concernés,
- l'explicitation des objectifs poursuivis par le projet, de son mode opératoire, et de la démarche d'évaluation,
- la prise en compte de l'écosystème socio-éducatif local, y compris ses acteurs et ses offres existantes (de droit commun ou spécifique),

- l'importance des partenariats mis en place en particulier, pour la cité éducative, la co-construction avec les acteurs de l'Éducation nationale (écoles, collèges, lycées, cadres pédagogiques, etc.),
- la visée transformative du projet,
- la place donnée aux parents, enfants et jeunes.

Si le projet présenté correspond à une amplification ou une évolution d'un projet préexistant, la plus-value qualitative ou quantitative qui est recherchée pour les populations 0-25 ans concernées devra être argumentée.

La Cité éducative et la Convention territoriale de Lyon sont mises en œuvre dans une période où le besoin de renforcement de la cohésion sociale et de lutte contre les déterminismes n'a jamais été aussi prégnant. Aussi, tout projet qui contribue à renforcer le lien social sera examiné avec attention. Ce, d'autant plus quand il favorisera les mixités sociales, de genre, d'âge ou culturelles ; ou encore lorsque le projet facilitera le développement des pouvoirs d'agir des habitants les plus précaires par l'accompagnement, la constitution ou le renforcement de collectifs.

4) Calendrier

Les demandes de subvention doivent être déposées sur le [portail des aides de la Ville de Lyon](#) avant le **14 novembre 2025**.

Vous pourrez être invité à une rencontre organisée par la Ville et ses partenaires afin de vous permettre de présenter votre action.

Les équipes territoriales de la Direction de l'Éducation et de la Direction du Développement Territorial, et à travers elles, la Préfecture et l'Éducation Nationale, vous accompagneront tout au long du processus.

Nous vous remercions par avance pour votre implication et votre travail au service du bien-être, de la réussite éducative, et de l'émancipation des enfants et des jeunes.

Stéphanie Léger

Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'éducation
Présidente de la Caisse des écoles de Lyon par
délégation



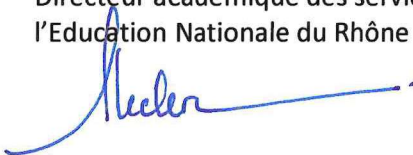
Jean-Luc Girault

Adjoint au Maire de Lyon délégué à la politique
de la ville et aux actions citoyennes



Arnaud Leclerc

Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du Rhône



Anne Laybourne

Sous-préfète chargée de la Politique de la Ville



Signé électroniquement par
ANNE LAYBOURNE
le 20 oct. 2025 14:58:34 GMT